



Aucune convention collective et paye (entreprise)

Par Visiteur

Le fait que l'entreprise ne soit soumise, compte tenu de son activité principale, à aucune Convention Collective ne prive pas le salarié de se prévaloir de la convention collective mentionnée sur son bulletin de paie.

Mais comment faire lorsque la mention sur le bulletin de paie concernant la convention collective est : sans convention ?

Par Visiteur

Chère madame,

Le fait que l'entreprise ne soit soumise, compte tenu de son activité principale, à aucune Convention Collective ne prive pas le salarié de se prévaloir de la convention collective mentionnée sur son bulletin de paie.

Mais comment faire lorsque la mention sur le bulletin de paie concernant la convention collective est : sans convention ?

Si aucune convention collective ne s'applique à votre entreprise, et si le bulletin de paie n'en désigne aucune, alors vous n'êtes tout simplement pas soumise à une Convention collective.

C'est donc le Code du travail qui s'applique uniquement.

Très cordialement.